PREPA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Novembre 2025

PRESENTS **:** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Brigitte CORFMAT, Fabienne DUBOS, Erwan POCHOLLE, Romain RETIF, Fabrice LE GAL, Pascale LE GOUHINEC, Claire-Marie LE LUHERN.

ABSENTS : Madame Céline GUENOUX

SECRETAIRE : Madame Marie-Annick BURBAN

Ordre du jour

1°- Approbation compte-rendu réunion du 17 octobre 2025

2°- Terrains : délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des régularisations suivantes :

- la vente par la commune au profit de la SCI HERMIK parcelle ZK 94 en partie (environ 440m²) et parcelle ZK 136 en partie (70m² environ).
- et la vente par Mr et Mme Carlos ROBERT au profit de la commune de la parcelle ZK 20p en partie (880 m² environ)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- valide Les opérations décrites ci-dessus.
- fixe un prix de 12.00€ le m² hors taxes éventuelles.
- nomme l'office notarial de Rochefort-en-Terre pour la rédaction des actes.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y référant.

3°- Dossier Sage Vilaine

Une participation du public par voie électronique (PPVE) aura lieu du 14 octobre 2025 au 15 novembre 2025. Elle aura pour objet la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine (*ci-joint l'arrêté préfectoral que vous avez surement reçu*).

Le SAGE Vilaine est en révision depuis 2022. Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

In fine, le projet de SAGE passera devant la Commission locale de l'eau (CLE) pour être validé, puis enfin approuvé par le Préfet.
Ce schéma représente un enjeu pour notre projet de repowering, mais aussi tout projet d'aménagement dans les 508 communes concernées. En effet, il prévoit dans sa règle 9 : Protection des zones humides : "*L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides définies selon les critères réglementaires en vigueur et des marais, quelle que soit leur superficie, que les projets soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE sauf* [cas dérogatoires dont les EnR ne font pas parties]. »

Les installations d'énergies renouvelables électriques priorisent déjà l'évitement des zones humides, cependant certaines contraintes technico-économiques les obligent régulièrement à impacter à la marge des zones humides « ordinaires » (ex : création d'une portion de chemins d'accès à une éolienne sur une parcelle agricole « humide »). Interdire d'assécher, d'imperméabiliser ou de remblayer le moindre mètre carré de zones humides quelle qu'elle soit, revient à interdire le déploiement de nombreux projets d'énergies renouvelables électriques sur le territoire de la Vilaine.

Conscient des potentielles conséquences de l'entrée en vigueur d'une telle règle sur notre filière dans le Bassin de la Vilaine, notre syndicat France Renouvelables a préparé une note argumentaire à destination des élus du secteur contre-propositions à même de satisfaire leur volonté de protéger plus fortement les zones humides tout en permettant la poursuite du développement des EnR électriques. *Vous la trouverez en PJ.*

Ainsi France Renouvelables fait 2 propositions :

- PROPOSITION 1 : PRIVILEGIER LA PROTECTION STRICTE DES ZONES HUMIDES PRESENTANT UN BON ETAT DE FONCTIONNALITES

la Règle 9 serait modifiée de la façon suivante :

"*L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides définies selon les critères réglementaires en vigueur, et des marais, quelle que soit leur superficie, que les projets soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE sauf s'il est démontré par le pétitionnaire* :" "*L'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les installations de production d'électricité renouvelable et leurs aménagements associés, et dans la limite d'un assèchement, d'une mise en eau, d'une imperméabilisation ou d'un remblai de zones humide d'une surface de 1000 m2 présentant un état initial de fonctionnalités dégradées* (…)"

- PROPOSITION 2 : PRIVILEGIER UNE PROTECTION RENFORCEE MAIS TENANT COMPTE DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES A DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

la Règle 9 serait modifiée de la façon suivante :

"*L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides définies selon les critères réglementaires en vigueur, et des marais, quelle que soit leur superficie, que les projets soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE sauf s'il est démontré par le pétitionnaire* :" "*l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, et dans la limite d'un assèchement, d'une mise en eau, d'une imperméabilisation ou d'un remblai de zones humide d'une surface de 500 m2* (…)"

Cette nouvelle version du SAGE s'imposera à tous les projets non autorisés à date. Au-delà des énergies renouvelables, il pourra contraindre tout projet d'aménagement.

Après discussion, le conseil municipal accepte d'émettre un avis sur l'enquête publique par voie électronique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré les représentants de Cavalum et de JPee afin de discuter du projet de rénovation du parc éolien du Moulin de la Drague.

L'entreprise JPee désire que les deux routes conduisant aux éoliennes soient nommées, ce qui lui permettrait de rédiger des documents administratifs dans des conditions plus explicites et précises.

Le conseil municipal valide les dénominations suivantes :

- chemin de la Drague , chemin du Pont du Puil.

4°- Questembert Communauté : rapport annuel d'activité

Madame Marie-Annick BURBAN présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 de Questembert Communauté.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité 2024 de ce service.

5°- SIAEP : rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement, eau potable et assainissement non collectif.

Monsieur Hugues BRABANT présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 du SIAEP.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activité 2024 de ce service.

6°- Recensement population

Le recensement de la population sera effectué du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.
C'est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que des projets peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc.

Monsieur le Maire fait savoir que l'INSEE a découpé la commune en trois districts, ce qui nécessite le recrutement de 3 agents recenseurs.

7°- Zone Industrielle La Haie

Monsieur le Maire présente le plan de composition de la zone industrielle de la Haie.

Questions diverses :

- Association Tricycle

Madame Marie-Annick BURBAN décrit les objectifs et le fonctionnement de l'association.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal souhaite recueillir davantage d'informations auprès des collectivités membres.

Informations diverses

- Vente de quatre logements résidence Parc er Chenen
- Vente d'un logement rue du Grand Clos

- Compte rendu de réunions

- Communication dates :

  22/11 : Sainte Barbe Muzillac
  24/11 : réunion Morbihan Habitat et Id'Up Ar Graëll 4
  26/11 : commission appel d'offres pour étang
  12/12 : conseil municipal
  19/12 : vin chaud
  24/01 : vœux de la municipalité
  Il est décidé de ne pas organiser de repas après les vœux.